



**Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE
ARRÊTE DU MAIRE N°55-23
Portant autorisation d'ouverture
D'un débit de boisson temporaire
Lors de manifestations sur des lieux sportifs
À l'occasion de la fête du Tennis Club Bologne.**

Le Maire de BOLOGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L3334-2 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson, temporaire présentée le 31 mai 2023 par Monsieur Alexandre ANSART, Président du Tennis Club Bologne ;

CONSIDÉRANT que cette demande est la quatrième de l'année 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la « Fête du Tennis » Monsieur le Président du Tennis Club Bologne est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du **02 juillet 2023 au 03 juillet 2023** aux cours extérieurs de Tennis de Bologne.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons.

ARTICLE 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 1 c'est-à-dire les boissons sans alcool et le groupe 2, les boissons fermentées non distillées.

ARTICLE 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à dix par an.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est notifié au demandeur ainsi qu'au Commandant la Brigade de Gendarmerie de Bologne.

Le présent arrêté sera portée à la connaissance du public par :

- Affichage dans l'entrée du court extérieur du Tennis

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. ANSART Alexandre, Président du Tennis Club Bologne
- Brigade de Gendarmerie de Bologne.

À Bologne, le 02 juin 2023,

Le Maire,

LEMOINE Maxence,